

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 3 336 120 DT et une valeur liquidative égale à 1^D,569 par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » arrêtée au 31 Décembre 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant

dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE ».

Responsabilités de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé selon les normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé de déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'avoir un impact sur notre opinion eu égard aux états financiers.

Tunis, le 19 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2017
(Exprimé en Dinar)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
AC 1-Portefeuille-titres		2 651 355,407	2 607 964,051
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	-
b-Obligations et valeurs assimilées	1	2 651 355,407	2 607 964,051
AC 2-Placements monétaires et disponibilités		687 271,567	665 317,961
a-Placements monétaires	2	639 872,572	496 859,846
b-Disponibilités	3	47 398,995	168 458,115
AC 3-Créances d'exploitation	4	3 099,462	4 174,343
TOTAL ACTIF		3 341 726,436	3 277 456,355
PASSIF			
PA 2-Opérateurs créditeurs	5	4 117,877	3 942,106
PA 2-Autres créditeurs divers	6	1 488,134	992,331
TOTAL PASSIF		5 606,011	4 934,437
CP 1-Capital	7	3 198 530,817	3 146 937,241
CP 2-Sommes distribuables		137 589,608	125 584,677
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	137 589,608	125 584,677
ACTIF NET		3 336 120,425	3 272 521,918
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 341 726,436	3 277 456,355

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017
(Exprimé en Dinar)

	notes	DU 01/01/2017 AU 31/12/2017	DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
PR 1-Revenus du portefeuille-titres	9	140 259,893	117 325,737
a-Dividendes			5 138,133
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		140 259,893	112 187,604
PR 2-Revenus des Placements monétaires	10	35 511,723	30 980,566
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		175 771,616	148 306,303
CH 1-Charges de gestion des placements	11	-31 676,922	- 28 630,849
REVENU NET DES PLACEMENTS		144 094,694	119 675,454
PR 3-Autres produits			0,001
CH 2-Autres charges	12	-3 580,565	- 3 251,651
RESULTAT D'EXPLOITATION		140 514,129	116 423,804
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation		-2 924,521	9 160,873
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		137 589,608	125 584,677
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 924,521	-9 160,873
Variation des +/- values potentielles sur titres		1 341,305	- 1 557,327
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		511,061	2 768,296
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		142 366,495	117 634,773

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017
(Exprimé en Dinar)

	DU 01/01/2017 AU 31/12/2017	DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	142 366,495	117 634,773
a-Résultat d'exploitation	140 514,129	116 423,804
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	1 341,305	- 1 557,327
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	511,061	2 768,296
<u>AN 2-Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3-Transactions sur le capital</u>	- 78 767,988	463 284,580
a-Souscriptions	32 609,792	534 481,310
Capital	21 152,804	363 735,298
Régularisation des sommes non distribuables	6 307,795	107 884,717
Régularisation des sommes distribuables	5 149,193	62 861,295
b-Rachats	- 111 377,780	- 71 196,730
Capital	-71 607,602	-48 774,506
Régularisation des sommes non distribuables	-21 420,070	- 14 499,626
Régularisation des sommes distribuables	-18 452,215	- 8 334,221
Droits de sortie	102,107	411,623
VARIATION DE L'ACTIF NET	63 598,507	580 919,353
<u>AN 4-Actif net</u>		
a- en début d'exercice	3 272 521,918	2 691 602,565
b- en fin d'exercice	3 336 120,425	3 272 521,918
<u>AN 5-Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	2 176 399,459	1 861 438,667
b- en fin d'exercice	2 125 944,661	2 176 399,459
VALEUR LIQUIDATIVE	1,569	1,504
AN 6-TAUX DE RENDEMENT	4,32%	4,01%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2017

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP MAGHREBIA PRUDENCE :

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds commun de placement de catégorie obligataire. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de sa date de constitution.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA PRUDENCE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB. Sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la norme comptable relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité du FCP MAGHREBIA PRUDENCE est tenue à partir de 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE-SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription ou de rachat de capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- a. Journal des écritures comptables ;
- b. Grand-livre des comptes ;
- c. Balance générale ;
- d. Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte dans le résultat à la date du détachement du coupon.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres OPCVM obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.
- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.
- Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5.5. CHANGEMENT DE PRESENTATION DES INTERETS INTERCALAIRES SUR EMPRUNTS DES SOCIETES

Les intérêts intercalaires sur emprunts des sociétés ont été classés jusqu'au 31/12/2016 dans la rubrique Obligations et valeurs assimilées. Ils sont désormais reclassés au 31/12/2017 avec les créances d'exploitation. L'effet de ce reclassement est jugé comme non significatif, de ce fait la colonne comparative des états financiers au 31/12/2016 n'a pas été retraitée. L'impact de ce reclassement sur les rubriques du bilan se présenterait comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Solde au</u> <u>31/12/2016</u>	<u>Intérêts intercalaires</u>	<u>Solde retraité</u> <u>au 31/12/2016</u>
Obligations et valeurs assimilées	2 607 964,051	- 425,042	2 607 539,009
Créances d'exploitation	4 174,343	+425,042	4 599,385

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

1. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Emprunts des sociétés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de L'Actif Net
AIL 2014-1	350	14 000,000	14 344,960	0,43%
AMEN BANK SUBORDONNÉ 2016-1	1 500	150 000,000	151 010,959	4,53%
ATL 2011	1 100	44 000,000	45 940,821	1,38%
ATL 2013-1	300	18 000,000	18 681,416	0,56%
ATL 2013-1	150	9 000,000	9 340,708	0,28%
ATL 2014-1	350	14 000,000	14 649,600	0,44%
ATL 2015-2	400	40 000,000	42 106,302	1,26%
ATL 2017-1	750	75 000,000	78 744,000	2,36%
ATL SUBORDONNE 2017	1 000	100 000,000	101 333,260	3,04%
ATTIJARI BANK 2010	650	9 284,600	9 672,900	0,29%
ATTIJARI LEASING 2012-1	1 000	40 000,000	41 196,931	1,23%
ATTIJARI LEASING 2014-1	1 000	80 000,000	82 706,411	2,48%
ATTIJARI LEASING 2016-2	600	60 000,000	63 138,279	1,89%
BH SUBORDONNÉ 2016-1	500	50 000,000	51 972,602	1,56%
BTE 2011	1 700	127 500,000	133 193,836	3,99%
BTE 2016	1 400	140 000,000	147 899,989	4,43%
BTK 2012-1	1 000	28 575,000	28 760,448	0,86%
CIL 2012-2	500	10 000,000	10 445,917	0,31%
CIL 2014/1	1 000	40 000,000	41 073,096	1,23%
CIL 2015-2	400	24 000,000	24 253,519	0,73%
CIL 2017-1	500	50 000,000	51 565,808	1,55%
EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1	200	16 000,000	16 044,414	0,48%
EMPRUNT SUBORDONNÉ HL 2015-1	350	35 000,000	35 224,797	1,06%
EMPRUNT SUBORDONNÉ TL 2013	800	16 000,000	16 598,969	0,50%
HL 2013/2	650	52 000,000	54 571,735	1,64%
HL 2014-1	300	24 000,000	24 258,489	0,73%
HL 2015-1	1 000	100 000,000	104 232,548	3,12%
HL 2015-2	300	30 000,000	31 440,098	0,94%
HL 2016-2	500	50 000,000	50 292,493	1,51%
HL 2017-3	300	30 000,000	30 000,000	0,90%
TUNISIE LEASING 2013-1	600	36 000,000	36 514,850	1,09%
TUNISIE LEASING 2014-1	600	48 000,000	49 917,686	1,50%
TUNISIE LEASING 2015-1	400	40 000,000	41 589,786	1,25%
TUNISIE LEASING 2015-2	450	45 000,000	47 316,082	1,42%
UIB 2009-1	1 000	60 803,022	61 760,991	1,85%
UIB 2011-1	400	28 000,000	28 494,886	0,85%
UIB 2011-2	400	11 420,000	11 916,198	0,36%
UIB SUBORDONNÉ 2015	700	70 000,000	72 266,850	2,17%
UIB SUBORDONNÉ 2015	300	30 000,000	30 971,507	0,93%
UIB SUBORDONNÉ 2016	750	75 000,000	79 438,356	2,38%
TOTAL 1		1 920 582,622	1 984 882,497	59,50%

Emprunts d'Etat	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de L'Actif Net
BTA 5,5% Mars 2019	100	105 270,000	104 187,842	3,12%
BTA 5.5% Octobre 2020	150	144 120,000	148 446,536	4,45%
BTA 5,6% Août 2022	100	97 500,000	100 738,382	3,02%
BTA 5,6% Août 2022	40	38 320,000	40 011,441	1,20%
BTA 6.3% Octobre 2026	100	96 700,000	98 303,624	2,95%
BTA 6.6% Mars 2027	100	94 000,000	98 102,181	2,94%
BTA 6.3% Avril 2028	80	72 880,000	76 682,904	2,30%
TOTAL 2		648 790,000	666 472,910	19,98%
TOTAL (1+2)		2 569 372,622	2 651 355,407	79,47%

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2017 à 2 569 372,622 DT contre 2 543 648,461 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une augmentation de 25 724,161 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunts des sociétés	240 000,000
Emprunts d'Etat	94 000,000
Total	334 000,000

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Remboursement	Plus ou moins valeurs réalisées
Emprunts des sociétés	230 853,819	230 786,900	-66,919
Emprunts d'Etat	77 422,020	78 000,000	577,980
Total	308 275,839	308 786,900	511,061

2. PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 639 872,572 DT soit 19,18% de l'actif net et se détaillent comme suit :

Désignation	Date de souscription	Nombre de jours	Taux de rémunération	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Certificat de dépôt UIB	13/11/2017	180	TMM+2,3%	489 331,980	14,67%
Placement à terme UIB	11/12/2017	90	TMM+2,3%	150 540,592	4,51%
Total				639 872,572	19,18%

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banque s'élèvent au 31/12/2017 à 47 398,995 DT, soit 1,42 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires et les intérêts intercalaires sur emprunts des sociétés totalisant 3 099,462 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 5 606,011 DT, le taux d'emploi en liquidité est ramené à 1,35 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3 099,462 DT, contre 4 174,343 DT au 31/12/2016 et correspond principalement aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 117,877 DT contre 3 942,106 DT au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Gestionnaire	2 058,489	1 958,253
Dépositaire	2 059,388	1 983,853
TOTAL	4 117,877	3 942,106

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 1 488,134 DT contre 992,331 DT au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Conseil du marché financier (CMF)	291,500	278,076
Publication	400,000	200,000
ETAT	796,634	514,255
TOTAL	1 488,134	992,331

7. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2016

Montant	3 146 937,241
Nombre de titres	2 176 399,459
Nombre de porteurs de parts	4

Souscriptions réalisées

Montant	21 152,804
Nombre de titres émis	21 152,804

Rachats effectués

Montant	71 607,602
Nombre de titres rachetés	71 602,602

Capital au 31-12-2017

Montant ⁽²⁾	3 096 482,443
Nombre de titres ⁽¹⁾	2 125 944,661
Nombre de porteurs de parts	4

(1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.

(2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 3 198 530,817 DT.

(2) 3 096 482,443

Résultat 2016 capitalisé	125 584,677
Régularisation du résultat 2016 capitalisé	-10 378,501
Variation des différences d'estimation	1 341,305
Plus ou moins-value réalisée sur cession des titres	511,061
Régularisation des sommes non distribuables	-15 112,275
Droits de sortie	102,107

Capital au 31/12/2017 3 198 530,817

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2017 un montant de 137 589,608 DT contre 125 584,677 DT au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Résultat distribuable	140 514,129	116 423,804
Régularisations	-2 924,521	9 160,873
TOTAL	137 589,608	125 584,677

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2017 un montant de 140 259,893 DT contre 117 325,737 DT au 31/12/2016 et se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Dividendes</u>		
Titres OPCVM	-	5 138,133
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts sur BTA	29 044,381	25 760,531
Intérêts sur obligations	111 215,512	86 427,073
TOTAL	140 259,893	117 325,737

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 35 511,723 DT contre 30 980,566 DT au 31/12/2016 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur les avoirs bancaires	8 445,253	12 418,010
Intérêts sur placements en certificats de dépôts	27 066,470	18 562,556
TOTAL	35 511,723	30 980,566

11. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2017 à 31 676,922 DT, contre 28 630,849 DT au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	23 624,923	21 340,395
Rémunération du dépositaire	8 051,999	7 290,454
TOTAL	31 676,922	28 630,849

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3 580,565 DT contre 3 251,651 DT au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	3 345,592	3 030,425
Publicité et Publication	200,000	199,020
Commission bancaires	28,973	15,706
Impôts et taxes	6,000	6,500
TOTAL	3 580,565	3 251,651

III. AUTRES INFORMATIONS :

1. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	0,083	0,068	0,062	0,065	0,061
Charges de gestion des placements	-0,015	-0,013	-0,013	-0,013	-0,013
Revenu net des placements	0,068	0,055	0,049	0,052	0,049
Autres charges	-0,002	-0,001	-0,002	-0,001	-0,002
Résultat d'exploitation	0,066	0,054	0,048	0,050	0,047
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,001	0,004	0,003	0,001	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,065	0,058	0,051	0,051	0,047
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,001	-0,001	0,002	-0,001	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,001	0,000	0,002	-0,001	0,000
Résultat net de l'exercice	0,067	0,054	0,050	0,049	0,047
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,001	0,000	0,002	-0,001	0,000
Régularisation du résultat non distribuable*	-0,001	0,000	0,000	0,001	0,001
Sommes non distribuables*	0,000	0,000	0,002	0,000	0,001
Valeur liquidative	1,569	1,504	1,446	1,393	1,343
Ratios de gestion des placements	2017	2016	2015	2014	2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,95%	0,95%	0,95%	0,95%	0,95%
autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,12%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,21%	3,86%	3,79%	3,72%	3,56%

L'actif net moyen étant arrêté à 3 335 844,377DT.

* Les données des exercices antérieurs à 2015 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité.

2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE :

2.1 REMUNERATION DU GESTIONNAIRE :

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6% HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014. L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

2.2 REMUNERATION DU DEPOSITAIRE :

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA PRUDENCE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Une commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.